



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 25 FEVRIER 2023

Affaire n° 06-20230225

Aire de stationnement au 12ème km

Acquisition de la parcelle cadastrée BD n° 510 appartenant à Madame Marguerite Lucile De Boisvilliers

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

27 février 2023

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 17 février 2023

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 45
- représentés : 3
- absent : 1

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-cinq février à neuf heures cinquante-sept, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Héléna Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noéline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

Étaient représentés :

Albert Gastrin par Catherine Turpin, Serge Técher par Daniel Maunier, Patricia Lossy par Sylvie Leichnig

Était absent :

Allan Amony

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 06-20230225

Aire de stationnement au 12ème km

Acquisition de la parcelle cadastrée BD n° 510 appartenant à Madame Marguerite Lucile De Boisvilliers

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- Vu** les dispositions du Livre III, du titre VI du Code Civil relatif à la vente,
- Vu** les orientations générales du PADD débattues dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune du Tampon approuvé le 08 décembre 2018,
- Vu** l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 modifiant les seuils au-delà desquels la consultation du service des Domaines est obligatoire en matière d'opérations immobilières, la Commune est dispensée dans ce dossier d'obtenir un avis sur un bien n'atteignant pas la valeur de 180 000 € HT,
- Vu** le rapport n° 06-20230225 présenté au Conseil Municipal du samedi 25 février 2023,

Considérant que la commune priorise dans le cadre de son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) l'amélioration du cadre de vie dans les différents quartiers de la ville, notamment en confortant les équipements publics de proximité,

Considérant que Madame Marguerite Lucile De Boisvilliers, propose à la Commune d'acquérir au prix de 179 900 €, sa propriété (428 m²) située au 76 rue Fidélio Robert au 12ème km et cadastrée BD n° 510. La vente lui permettrait d'intégrer une résidence de personnes âgées et s'engage à libérer le bien un mois après la réception du prix de vente,

Considérant que l'acquisition de cette propriété offre l'opportunité de maîtriser la totalité du foncier avoisinant en intégrant cet îlot bâti, en effet la Commune et l'EPF Réunion étant propriétaires des 6 parcelles voisines (BD n° 508, 509, 1548, 3313, 3315 et 3317). L'unité foncière pourra être ainsi aménagée en vue de compléter l'offre de parking dans ce secteur résidentiel,

Considérant que le prix de 179 900 € n'est pas supérieur aux transactions immobilières opérées dans ce secteur, il convient de répondre favorablement à cette offre. La Commune est dispensée par ailleurs de l'obligation de consultation du service des domaines, le prix étant inférieur au seuil réglementaire (180 000 € HT),

Considérant que le prix de vente, ainsi que les frais notariés, seront imputés sur les crédits inscrits au chapitre 21, compte 2115,

Le Conseil Municipal,
Réuni le samedi 25 février 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Décide à l'unanimité

Article 1 d'approuver l'acquisition de la propriété bâtie cadastrée BD n° 510, appartenant Madame Marguerite Lucile De Boisvilliers, au prix de cent soixante-dix-neuf mille neuf cents euros hors taxes (179 900,00 € HT), les frais notariés étant à la charge de la Commune,

Article 2 d'accorder un délai d'un mois à Madame De Boisvilliers après règlement du prix de vente pour libérer le bien de toute occupation et encombrement,

Article 3 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,